Mobilisation citoyenne : Exploration des dimensions juridiques, sociales et techniques des communautés d'énergie

Les Communautés d'Energie rassemblent des particuliers, des municipalités et/ou des entreprises qui s'unissent autour du potentiel des énergies renouvelables électriques ou thermiques. Ce concept permet aux collectivités locales d'être actrices du déploiement des énergies renouvelables électriques et thermiques à l'échelle de leur territoire, en fonction des potentiels dont elles disposent.

Les Communautés d'Energie permettent également aux citoyens de produire, stocker et, idéalement, consommer collectivement de l'énergie verte.

Les Communautés d'Energie sont appuyées par le soutien d'experts régionaux et de partenaires locaux, qui accompagnent les citoyens et les municipalités dans la mise en place de leurs projets énergétiques.



Municipalité et citoyens unissent leurs forces...



Et avec le soutien d'experts régionaux et de partenaires locaux





...ils permettent à la communauté de disposer d'une énergie verte et autonome.

Les Centrales Villageoises Énergies Cœur de Corrèze : une communauté d'énergie née de la volonté d'une commune

En Corrèze, la communauté d'énergie **Énergies de Corrèze** est née de l'impulsion de la commune de Naves, qui souhaitait développer une production d'énergie renouvelable partagée avec les citoyens. En 2024, elle a installé une centrale photovoltaïque qui permet aujourd'hui d'alimenter en électricité plusieurs bâtiments communaux.

En savoir plus

La pertinence des communautés d'énergie pour votre contexte local

Les principaux avantages d'une fourniture d'énergie locale et indépendante grâce à une communauté énergétique sont :

- Indépendance vis-à-vis des entreprises de combustibles fossiles et réinvestissement des profits au bénéfice des citoyens et des municipalités pour des projets locaux
- Tarifs plus accessibles pour l'énergie verte produite localement
- Incitations à l'utilisation optimale des pics de production liés à l'intermittence de l'énergie éolienne et solaire
- Option d'investissement vert et garantissant une répartition des retombées économiques au profit des acteurs locaux
- Transparence et participation démocratique au sein de la Communauté d'Energie, dans une logique inclusive. Mise en place d'actions de sensibilisation et de lutte contre la précarité énergétique.
- Grâce à une approche globale incluant des actions éducatives et des campagnes d'information, les citoyens peuvent non seulement mieux comprendre leur approvisionnement en énergie, mais aussi s'engager dans des mesures d'économie d'énergie.

Contexte juridique

En France, le cadre juridique des Communautés d'Energie a été façonné par la transposition des directives européennes dans le droit national. Le pack législatif européen de 2019 "L'énergie propre pour tous les Européens" a introduit les concepts de Communautés d'Énergie Renouvelable (CER) et de Communautés d'Énergie Citoyenne (CEC), reconnaissant le rôle actif des acteurs locaux dans la transition énergétique.

En décembre 2023, la France a finalisé la définition de ces communautés dans son Code de l'Énergie, en soulignant leur objectif de fournir des bénéfices environnementaux, économiques ou sociaux à leurs membres ou aux territoires locaux, plutôt que de privilégier les profits financiers. Cette reconnaissance juridique facilite la participation des citoyens, des autorités locales et des petites entreprises dans des projets d'énergie renouvelable, favorisant l'engagement local et la production d'énergie décentralisée.

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Formes juridiques des communautés d'énergie en France

Ci-dessous, nous listons plusieurs formes juridiques¹ que peuvent avoir les communautés d'énergie.

La SAS est l'option statutaire la plus prisée par les collectifs citoyens. Elle bénéficie d'une grande liberté contractuelle et de la possibilité pour les collectivités d'être présentes au capital de la société (si < à 50%)

- La souplesse dans l'écriture des statuts permet d'intégrer des principes inspirés d'un fonctionnement coopératif
- Chaque membre dispose d'un droit de type coopératif (1 personne = 1 voix) ou semi coopératif (mode proportionnel avec plafonnement)
- Réserve légale des bénéfices de 5% obligatoire
- Les SCIC constituent des sociétés commerciales (SARL, SA ou SAS) avec une particularité : les principes du droit coopératif s'y appliquent.
- Le multisociétariat est une caractéristique essentielle de la SCIC, qui doit comporter au moins 3 catégories correspondant à 3 types de sociétaires différents: 1) des salarié.e.s ou des producteurs de biens et services, 2) des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles...), 3) un troisième type d'associé
- Principe du pouvoir donné aux personnes et non au capital, selon la règle « une personne = une voix » (tout en pouvant pondérer les droits de vote par l'utilisation de collèges)
- 57,5% des bénéfices en réserve chaque année pour réinvestir dans d'autres projets

- La SA est une structure plus complexe, souvent choisie pour des projets de grande envergure nécessitant des financements importants
- Le capital minimum est de 37 000 €, réparti en actions, et les actionnaires ont un droit de vote proportionnel à leur part
- Les bénéfices peuvent être distribués sous forme de dividendes
- Ce modèle convient aux projets ayant un objectif commercial avec une gestion centralisée par un conseil d'administration
- L'association est la forme juridique la plus simple et la plus accessible, sans exigence de capital de départ
- Elle permet une gouvernance participative, avec un droit de vote égal pour tous les membres
- Cependant, une association ne peut pas mener de projets de production d'énergie renouvelable à but lucratif. Elle est principalement utilisée pour des actions d'intérêt général, de sensibilisation ou de coopération locale dans le cadre de la transition énergétique.

Association (loi 1901)

Société Anonyme (SA)

 $^{{}^{1}\,\}underline{https://erneuerbare-energie-gemeinschaften.} de/legislation\,\,\underline{type/rechtsform-der-energiegemeinschaft/}$

Dimensions de la participation

Lors de l'exploration du sujet des communautés d'énergie, les acteurs pourraient vouloir considérer ces trois dimensions de la participation :



Participation des parties prenantes



Participation financière



Modèle de gouvernance

Participation des parties prenantes

Une Communauté d'Energie repose sur plusieurs acteurs situés, dont la participation est ouverte et volontaire. Principalement, on y retrouvera les collectivités locales, les PME, et les citoyens. Les grandes entreprises ne peuvent pas participer aux Communautés d'énergie telles que définies dans le droit français.

Les citoyens participent généralement dans un contexte bénévole, apportant du temps pour faire avancer les projets et du capital privé pour les financer. En revanche, les PME ou les municipalités sont plus susceptibles de mettre à disposition des toitures, d'aider au financement des études, de fournir du personnel ou de l'expertise.

En ce qui concerne la vision partagée d'une Communauté d'Energie, les motivations peuvent varier selon les acteurs : certains privilégient l'intérêt économique, d'autres l'impact social ou environnemental.

Participation financière

La participation financière des membres des Communautés d'Energie passe le plus souvent par une souscription au capital de la société (notons toutefois qu'une Communauté d'énergie peut prendre d'autres formes qu'une société, en étant constituée sous forme d'association par exemple). La souscription directe au capital de la société locale donne un droit d'accès à la gouvernance, et une éventuelle rémunération du capital investi.

Il existe également la possibilité pour les parties prenantes d'investir via des structures d'intermédiation, tels que les Clubs d'investisseurs, les foncières ou les sociétés d'économie mixte.

Modèles de gouvernance

La gouvernance d'une Communauté d'Energie définit comment les acteurs sont impliqués, informés et prennent des décisions. Notons que le cadre réglementaire prévoit que le contrôle effectif de la Communauté d'Energie doit être détenu par des acteurs situés dans le département ou les départements limitrophes aux projets portés.





Le projet ECOEMPOWER - ECOsystems EMPOWERing at regional and local scale supporting energy communities reçoit un

financement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) dans le cadre de l'accord de subvention n°101120775.